

## **Charte des ateliers Artem**

Cette charte explicite les différents aspects de la pédagogie développée dans les ateliers Artem.

Le Comité pédagogique Artem est chargé de la mise en œuvre pédagogique des activités de formation proposées conjointement par les trois écoles partenaires de l'alliance Artem.

### **I. Le Comité pédagogique Artem**

Le Comité pédagogique Artem est composé de deux représentants de chaque école : un membre de la direction des études et un responsable d'atelier Artem, d'un représentant d'Artem entreprises et d'un chargé de mission choisi par le Délégué général Artem.

Ses missions sont les suivantes :

- Il recense l'existant au sein des ateliers Artem
- Il participe à l'organisation et à la présentation des ateliers, en lien avec les directions des études des trois écoles.
- Il veille à la cohérence des exigences des ateliers en termes de charge de travail et de critères d'évaluations des étudiants.
- Il régule les effectifs des ateliers en tenant compte des équilibres pédagogiques et des projets de partenaires.
- Il organise des auditions des ateliers Artem et propose la validation de chaque atelier tous les trois ans.
- Il accompagne la création de nouveaux ateliers et favorise l'interface entre les partenaires et les responsables d'ateliers.

### **II. La pédagogie d'un atelier Artem**

Un atelier Artem propose à des étudiants des trois écoles d'Artem une formation conjointe sur une thématique transversale qui permet l'ouverture des étudiants à la culture des autres écoles et favorise la collaboration des enseignants.

Un atelier Artem présente une pédagogie centrée sur une thématique transversale s'appuyant sur un ou plusieurs projets en liaison avec une attente industrielle, sociétale, de recherche, ou d'innovation, de préférence avec un ou plusieurs partenaires extérieurs.

1. Chaque atelier regroupe des étudiants d'au moins deux écoles d'Artem.
2. La formation s'appuie sur des projets complexes et concrets, et met en œuvre des méthodes de gestion de projet avec une collaboration de tous les partenaires. Dans la réalisation des projets, l'équipe projet s'engage à une obligation de moyens, dans le cadre d'une activité sans but lucratif, à visée pédagogique, et non à une obligation de résultats. Les financements courants se font par l'école qui porte l'atelier. L'utilisation des frais de fonctionnement additionnels est décidée par le bureau exécutif d'Artem.

3. La thématique est transversale. Elle est abordée d'une part au travers de cours et de conférences sur des thèmes identifiés à partir de la thématique globale, et d'autre part par la réalisation des projets mentionnés au point 2. La démarche doit favoriser la rencontre entre la théorie et la pratique.
4. Le responsable d'atelier est un enseignant d'une des trois écoles et l'atelier est porté par une des trois écoles. Les écoles s'engagent à le promouvoir auprès de leurs étudiants.
5. L'enseignement repose sur les principes pédagogiques de l'école support.
6. L'évaluation des étudiants résulte d'une approche tripartite : l'enseignant évalue le travail et les acquis pédagogiques sur l'ensemble de la thématique, le partenaire évalue les résultats sur la base des productions et des livrables et le tuteur de projet évalue la conduite du projet, notamment les champs relevant du comportement (tolérance à l'inconnu, gestion du temps, écoute, gestion des points de vue divergents ...)
7. Le comité pédagogique Artem organise des auditions des ateliers, fait des préconisations et propose la validation d'un atelier au Bureau exécutif Artem qui lui décerne le label Artem.

### **III. Caractéristiques Pratiques d'un Atelier Artem**

1. Les trois écoles ont harmonisé leurs emplois du temps pour que les ateliers Artem se déroulent le vendredi, selon un calendrier défini de façon collégiale par les directions des études des écoles. Cependant, dans certains cas exceptionnels, d'autres rythmes peuvent être envisagés, s'ils ne nuisent pas à la scolarité organisée par chacune des écoles.  
Les ateliers Artem débutent début octobre et se déroulent sur un ensemble de 22 semaines minimum. Le volume horaire réservé aux ateliers Artem est de 22 journées. L'évaluation des élèves est prévue à la fin de deux séquences, la première se terminant fin décembre et la seconde en avril. Les évaluations sont remises à la direction des études de l'école porteuse, qui transmet à l'école d'origine des élèves.
2. L'effectif maximum d'étudiants autorisés à suivre un atelier Artem est défini conjointement par le responsable d'atelier et la direction des études de l'école porteuse, en fonction des possibilités d'encadrement et de suivi des projets envisagés.  
Le comité pédagogique Artem recommande un équilibre des flux entre les écoles.
3. L'atelier Artem constitue une activité obligatoire pour les étudiants lors de leur cursus standard, à moins de dérogation exceptionnelle accordée par l'école d'origine de l'étudiant. Tout étudiant qui est inscrit dans un atelier s'engage à le suivre dans son ensemble tant qu'il est présent dans son école d'origine.

4. L'atelier Artem donne droit à un certain nombre de crédits ECTS pour les étudiants de chacune des écoles (9 crédits à l'Ecole des Mines et à l'ICN, 10 crédits à l'ENSA).
5. Une rencontre est organisée entre les directions des écoles, les enseignants responsables des ateliers, et les partenaires porteurs de projets dans le cadre des ateliers Artem.
6. Chaque année, les trois écoles de l'Alliance Artem organisent le Carrefour des ateliers Artem pour présenter les ateliers et les projets aux étudiants des trois écoles. Cet événement a lieu en avril ou mai, un jeudi après-midi.
7. Conjointement au Carrefour des ateliers Artem, une rencontre des enseignants des ateliers est organisée, pour favoriser les échanges d'expériences et les collaborations.

**mars 2009**